

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1309 / 2022

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2022 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 21 novembre 2022 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Elodie Gysler, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Grégory Coderey, Alain Plattet et du soussigné. Maximilien Westphal était excusé.

La Commission s'est également réunie le mardi 22 novembre 2022 au Château de Lutry pour finaliser les éventuels vœux et amendements qu'elle souhaitait proposer.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Grégory Coderey, Alain Plattet et du soussigné. Alessandra Silauri, Elodie Gysler, Maximilien Westphal et Rémy Sulzer étaient excusés.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle tient particulièrement à remercier M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et les échanges qui ont pu intervenir lors de la séance du 21 novembre 2022.

Par ailleurs, je tiens à remercier, sans réserve, tous les membres de la Commission des finances qui ont travaillé avec compétence, sérieux, et un excellent esprit d'équipe.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du

Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à 50'000.- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art 11 RCCom)

Explications générales

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés s'élève à Fr. 1'170'000.- soit un montant de Fr. 568'000.- supérieur au montant des crédits supplémentaires du budget 2021.

En comparaison des 6 années précédentes, l'augmentation des crédits supplémentaires au budget 2022 est conséquente. Cependant, la Commission tient à relever que cette augmentation, au regard des dépenses globales de fonctionnement et des dépenses d'investissement de la Bourse communale budgétisées, reste dans des proportions raisonnables. En effet, les plus 100 millions de charges estimées dans le budget 2022 témoignent du développement inéluctable attendu de Lutry et de facto font logiquement progresser les crédits supplémentaires de la bourse communale.

La grande majorité des crédits supplémentaires entrent dans le cadre des compétences de la Municipalité jusqu'à Fr. 50'000.- par objet. Pour le budget 2022, trois crédits supplémentaires dépassent les compétences de la Municipalité pour un montant total de Fr. 267'000.-.

La Commission constate que deux dépassements (Fr. 36'000.- et Fr. 45'000.-) sont relatifs à des travaux urgents et imprévisibles et que la Municipalité n'avait pas d'autre choix que d'exécuter ces travaux en urgence.

Le dépassement le plus important (Fr. 186'000.-) concerne la participation au déficit d'exploitation du Centre Sportif de Malley (CSM). Une fois de plus, la Municipalité n'avait pas d'autre choix que de s'acquitter de ces montants conformément à la convention qui nous lie à CSM.

La Commission des finances est consciente de la difficulté de faire face à des imprévus et que la Municipalité se trouve inévitablement appelée à couvrir des dépenses ou à réaliser des projets ne pouvant pas être abandonnés ou reportés et que chaque dépense fait l'objet d'une appréciation objective de la situation par l'ensemble du collège municipal. Toutefois, elle relève que les règles fixées par la législation et par le Conseil communal sont claires et contraignantes. Elle forme donc le vœu que la Municipalité les applique plus rigoureusement ou propose de les modifier si elle le juge nécessaire.

Il convient également de relever que les crédits supplémentaires sont également parfois la conséquence du souhait de la Municipalité d'être le plus juste possible dans l'élaboration des budgets. Le fait de ne pas prévoir de « coussins ou de réserves » dans les budgets favorise quelques dépassements notamment en matière d'entretien des bâtiments.

Vœu de la Commission des Finances

La Commission des Finances invite la Municipalité à appliquer plus rigoureusement les modalités et limites à l'engagement de dépenses exceptionnelles et imprévisibles (autorisation générale en vertu du préavis 1292/2021, art. 123 RCCL et art. 11 RCCom notamment), ou qu'elle propose au Conseil communal de les modifier, si elle le juge nécessaire. En outre, elle souhaite rappeler que les dépassements des crédits d'investissement doivent être portés à la connaissance du Conseil et soumis à son approbation dans les meilleurs délais (art. 127 RCCL).

Le vœu a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1309/2022
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 917'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | 219'000.- |

Pour les Services industriels :

- | | | |
|---|-----|----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 34'000.- |
|---|-----|----------|

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 23 novembre 2022